



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE PERMANENT PORTANT
REGLEMENTATION SUR L'ARRET ET LE
STATIONNEMENT RUE DU CHEMIN VERT

FD/SC N°...../2025

Le Maire de la Ville de CHAMPAGNE SUR OISE,
Vu la loi n°82-213 du 02mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2212-1, L.2213-1 à 4,
Vu le Code de La Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il convient de préserver la libre circulation sur la rue du chemin vert,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des dispositions afin de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur une partie de la rue du chemin vert,
CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de réglementer de façon permanente pour interdire l'arrêt et le stationnement gênant du n°02 à l'intersection de la rue de la ferme gauloise et du n° 01 au n° 03 rue du chemin vert, afin d'empêcher toute gêne à la circulation et d'éviter les déportations de véhicules sur l'autre voie aux abords d'une priorité,

ARRETE

Article 1er : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits et déclarés gênant du n°02 à l'intersection de la rue de la ferme gauloise et du n°01 au n°03 rue du chemin vert.

Article 2 : Seront autorisés à s'arrêter temporairement à titre exceptionnel, les véhicules de Secours et d'Incendie, les services voirie de la commune, les services de collecte dans le cadre de leurs missions quotidiennes ou d'urgence.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Une signalisation verticale réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville dans les zones définies à l'article 1^{er}.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police Municipale

Fait à CHAMPAGNE SUR OISE, le jeudi 15 mai 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO